

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté 3/2024

Arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de CAESTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

Considérant les travaux d'aménagement de la zone de loisirs, rue du 8 mai 1945,

VU la demande présentée par l'entreprise SEVE TERENVI située à GRAVELINES, 179 rue Jean-Baptiste Godin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place la base vie,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SEVE TERENVI est autorisée à occuper 60 m², parking de la salle des fêtes, selon le plan joint, en vue de mettre en place la base vie pour les futurs travaux d'aménagement de la zone de loisirs.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} février au 30 avril 2024. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : - la secrétaire de mairie,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebouck,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Bailleul

Fait à CAESTRE, le 17 janvier 2024

Le Maire

Jean Luc Schricke
Maire de Caestre



Handwritten signature of Jean Luc Schricke